

# EVALUATION DE LA CONTRIBUTION DE LA VIDÉOPROTECTION DE VOIE PUBLIQUE À L'ÉLUCIDATION DES ENQUÊTES JUDICIAIRES

Rapport final d'étude – Synthèse des travaux

-

Septembre 2021



ETUDE N°31300102

CENTRE DE RECHERCHE  
DE L'ÉCOLE DES OFFICIERS DE LA  
GENDARMERIE NATIONALE

Direction : **Dr Guillaume GORMAND** (GAM)

Réalisation : **Clément MALNORY** (GAM, IEP  
Grenoble)

Contributions : **Lcol Philippe CELLE** (GD38) ;  
**Estéban GARCIA** (GD38, stagiaire) et **Eva  
ROZENAC** (GD38, stagiaire)

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE  
GROUPEMENT DÉPARTEMENTALE DE  
GENDARMERIE DE L'ISÈRE

En 2020, les magistrats de la Cour des comptes indiquaient qu'ils n'avaient trouvé « aucune corrélation globale [...] entre l'existence de dispositifs de vidéoprotection et le niveau de la délinquance commise sur la voie publique, ou encore les taux d'élucidation ». Ils concluaient leur rapport annuel avec, entre autres, la recommandation #5 invitant à : «Engager une évaluation de l'efficacité de la vidéoprotection de la voie publique, notamment dans l'élucidation des crimes et délits, avec le concours de chercheurs et d'experts » .

Par la présente étude, la Gendarmerie Nationale apporte une réponse à cette demande des Sages de la rue Cambon. En soutenant et accueillant sans tabou une démarche d'analyse scientifique, la Gendarmerie est à l'origine d'une démarche inédite qui constitue à ce jour l'évaluation la plus complète et détaillée de la contribution de la vidéoprotection à l'élucidation d'enquêtes judiciaires en France.

Celle-ci a été réalisée en réponse à une commande du **CREOGN**. Elle est le fruit d'un travail conduit de mars à août 2021 au sein de **Grenoble-Alpes Métropole** et mené en collaboration avec le **Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Isère**.

# OBJET DE L'ÉTUDE

**OBJECTIF PRINCIPAL : mesurer la contribution au travail d'investigation et à l'élucidation judiciaire de la vidéoprotection d'espaces publics.**

INTERROGATIONS ANNEXES :

- A quelle fréquence et comment les enquêteurs mobilisent les enregistrements de vidéoprotection ?
- Quelles sont les réalités (*bénéfices et difficultés*) du recours aux enregistrements dans l'activité quotidienne des enquêtes ?
- Dans quelles propensions les enquêteurs trouvent-ils des indices dans les enregistrements ? Et des preuves ?
- Quelles configurations de réseaux présentent les meilleurs résultats ? Pour quels types d'infractions ?
- Quel est l'impact de la vidéoprotection sur le niveau d'élucidation judiciaire sur un territoire ?

# MÉTHODE DE L'ÉTUDE

Etude a été conduite *a posteriori*, principalement par **examen des archives d'enquêtes judiciaires**.

L'étude a visé :

- **4 territoires** municipaux (ALPHA, ECHO, GOLF et HOTEL)<sup>1</sup> constituant un ensemble hétérogène de réseaux et d'usages de vidéoprotection
- Des territoires témoins, appariés individuellement aux « sujets » de l'étude
- **4 agrégats** d'infractions
  - Les violences
  - Les vols liés aux véhicules
  - Les cambriolages
  - Les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS)
- Une période de **4 années** (2017-2020)<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Les territoires étudiés ont été anonymisés

<sup>2</sup> Prise en considération du biais induit par les mesures de traitement de la pandémie de SAR-COV-2 sur l'année 2020

# DONNÉES COLLECTÉES

L'ensemble des données collectées compose un échantillon suffisamment représentatif et conséquent pour nourrir des analyses détaillées. Si les résultats obtenus devront être confirmés, ils fournissent des enseignements remarquables.

DONNÉES QUANTITATIVES :

- **1.939** enquêtes étudiées, dont
  - 67,9 % de cambriolages (1.316 enquêtes) ;
  - 19,9 % de violences (386 enquêtes) ;
  - 11,6 % d'atteintes aux véhicules (226 enquêtes) ;
  - 0,6 % d'ILS (11 enquêtes).

DONNÉES QUALITATIVES :

- **13** entretiens semi-directifs
  - Entretiens groupés auprès d'acteurs locaux propriétaires de réseaux de vidéoprotection de voie publique (acteurs politiques ou administratifs municipaux, transporteurs publics)
  - Entretiens individuels de militaires d'active de la gendarmerie (enquêteurs OPJ, APJ, référents-sûreté)

# 1- RECHERCHE D'IMPACT INTRINSÈQUE DE LA VIDÉOPROTECTION

Les données collectées offrent incidemment l'opportunité de rendre compte d'un éventuel effet dissuasif des caméras de voie publique. En effet, un tel effet pourrait se retrouver dans les volumes d'infractions enregistrés dans le temps (*avant et après l'installation de caméras*) ou en fonction des territoires (*entre territoires équipés et non équipés*).

FIG. 1 - ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENQUÊTES ENREGISTRÉES PAR TERRITOIRE DE L'ÉTUDE

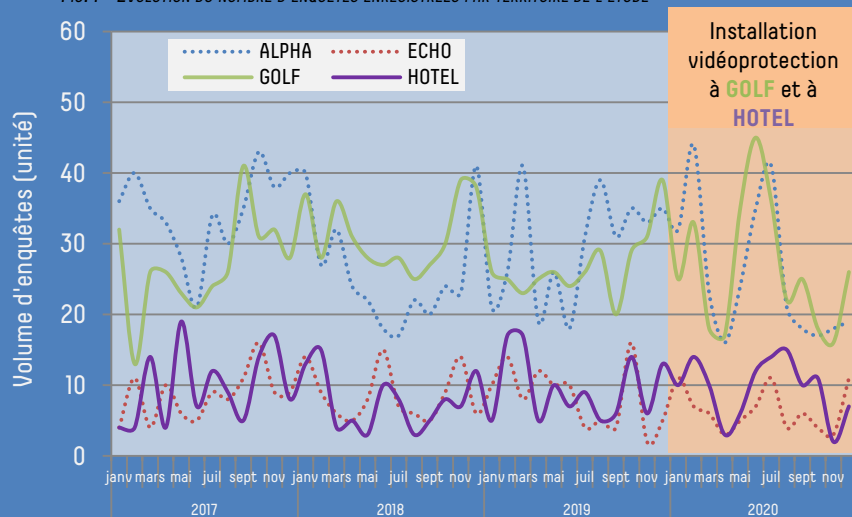
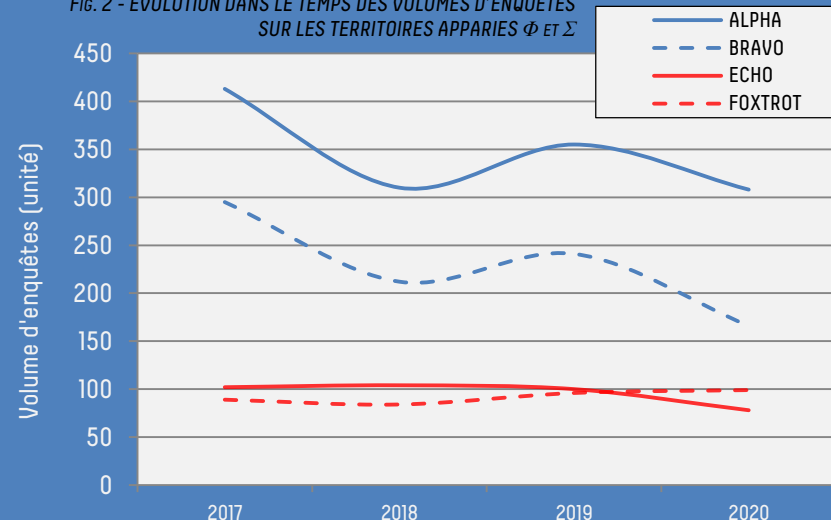


Fig. 2 - EVOLUTION DANS LE TEMPS DES VOLUMES D'ENQUÊTES SUR LES TERRITOIRES APPARIES  $\Phi$  ET  $\Sigma$



Bien que cette méthode ne soit pas la plus rigoureuse et adaptée pour évaluer la propension dissuasive de la vidéoprotection, les données collectées ne révèlent cependant aucun impact en ce sens :

- Pas de constat de diminution significative du volume d'infractions enregistré après l'installation de caméras à GOLF ou HOTEL, notamment en prenant les territoires équipés de longue date en référence (cf. fig. 1)
- Pas de volumes inférieurs ou d'évolution plus favorable des niveaux d'infractions sur les territoires équipés vis-à-vis des territoires témoins (cf. fig. 2, ALPHA vs BRAVO et ECHO vs FOXTROT)

## 2- ÉVALUATION DU « RÉFLEXE VIDÉO » ET DU « BÉNÉFICE DIRECT »

### 2.1- LE RÉFLEXE VIDÉO

La mesure du « **réflexe vidéo** » vise à identifier la propension des enquêteurs à recourir à la vidéoprotection pour orienter et étayer leurs investigations.

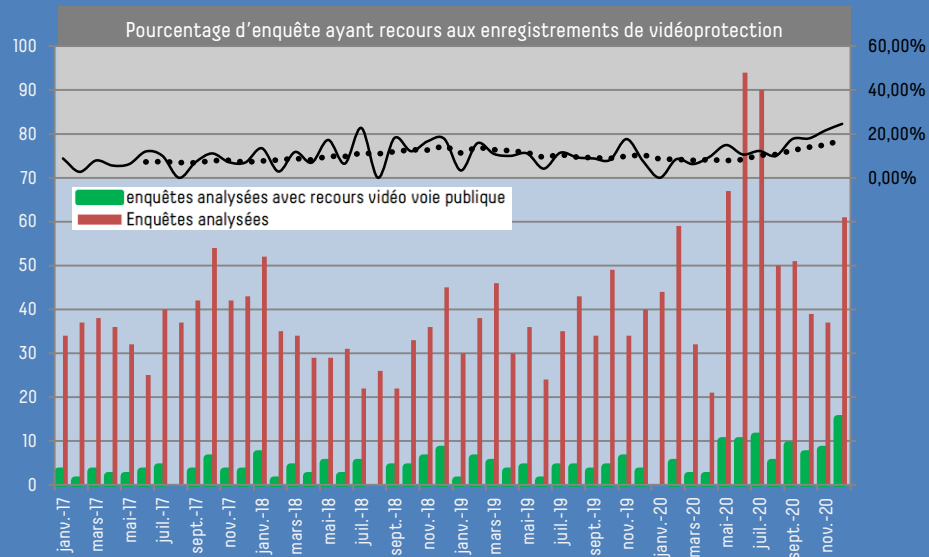
Les données récoltées indiquent, pour les échantillons de l'étude, que les enquêteurs mobilisent les enregistrements des caméras publiques dans **environ 1 enquête sur 10**.

Dans les données, on constate une augmentation de volume du recours à la vidéoprotection en 2020. Cette situation s'explique aisément par l'intégration des informations relatives aux territoires GOLF et HOTEL, équipés en caméras à partir de cette année.

L'augmentation en volume coïncide avec une augmentation du « **réflexe vidéo** » en proportion. Bien que les deux évolutions ne montrent pas la même intensité, cette situation pourrait indiquer un « **réflexe vidéo** » nettement plus important à GOLF et HOTEL qu'à ALPHA et ECHO.

Le détail des données indique que c'est le territoire GOLF qui révèle un niveau plus important de réflexe vidéo, lié au modèle organisationnel original de ce territoire quant à l'exploitation des caméras entre la brigade et la commune.

FIG. 3 - MESURE DU "RÉFLEXE VIDÉO" DANS LE TEMPS (VOLUME ET POURCENTAGE, TOUS TERRITOIRES CONFONDUS)



- D'un point de vue général, le **niveau du « réflexe vidéo » se révèle en réalité assez modeste**, loin de certaines idées répandues d'un recours systématique.
- Il semble que **certaines configurations de réseaux connaissent des niveaux de « réflexe vidéo » plus élevés** que d'autres.

L'étude réalisée identifie des causes à l'origine des niveaux décevants du « réflexe vidéo ». Elle expose notamment le fait que **le recours à la vidéoprotection s'avère considérablement moins simple, naturel et fluide que la culture populaire le laisse croire.**

En effet, s'appuyer sur la vidéoprotection oblige l'enquêteur à :

- identifier et contacter les propriétaires de réseaux de caméras pouvant avoir capté des données intéressantes (*dans 71 % des cas, les caméras mobilisées sont de voie publique*);
- délimiter une plage horaire et zone de recherche précise pour éviter d'avoir à visionner des centaines d'heures d'images, mais pas trop réduites pour maximiser les chances de découverte d'indices ;
- procéder à une réquisition d'images avant leur écrasement automatique ;
- réaliser un visionnage souvent laborieux (*si ce travail n' pas été fait en amont par l'exploitant*), pour peu que les enquêteurs disposent des logiciels adaptés (*difficile face à l'hétérogénéité de technologies*) ;

In fine, l'examen des pratiques révèle que les enquêteurs procèdent, consciemment ou non, à un **ratio entre l'investissement nécessaire en temps et en efforts d'investigation par rapport aux bénéfices espérés ou à l'importance de l'affaire traitée.** Si ce ratio n'est pas *a priori* favorable, l'enquêteur préférera mobiliser d'autres moyens (enquête de voisinage, PTS, etc.), ce qui permet d'expliquer le niveau des résultats obtenus.

## **2.2- LE BÉNÉFICE DIRECT**

L'étude réalisée s'est longuement attachée à examiner la propension des enregistrements à effectivement **fournir des indices** intéressants pour les enquêtes (*éléments permettant d'orienter l'investigation*), voire des **preuves** (*des éléments permettant d'incriminer ou de discriminer un auteur par exemple*). Cette contribution, sans faire nécessairement le lien avec le fait que l'enquête en question ait été résolue ou non, est désignée comme le « **bénéfice direct** ».

La présentation des données (fig. 4 & 5) répond à une suite de questions posées pour chacune des enquêtes examinées :

1. Quelle proportion d'**investigations menées mobilise l'outil vidéoprotection** ?
2. Parmi ces dernières, combien concernent des **caméras d'espace public** ?  
*(Ces deux précédents points correspondent au « réflexe vidéo »)*
3. Dans ces cas, combien de fois les enregistrements concernés étaient **exploitables** (*c'est-à-dire avec matériel fonctionnel, images non écrasées, etc.*) ?
4. Dans les images obtenues, combien de fois des **indices** pouvaient être découverts ?
5. Lorsque des indices étaient découverts, combien de fois ces derniers se sont-ils révélés **probants** (*à charge ou à décharge, mais pas nécessairement décisive*) ?

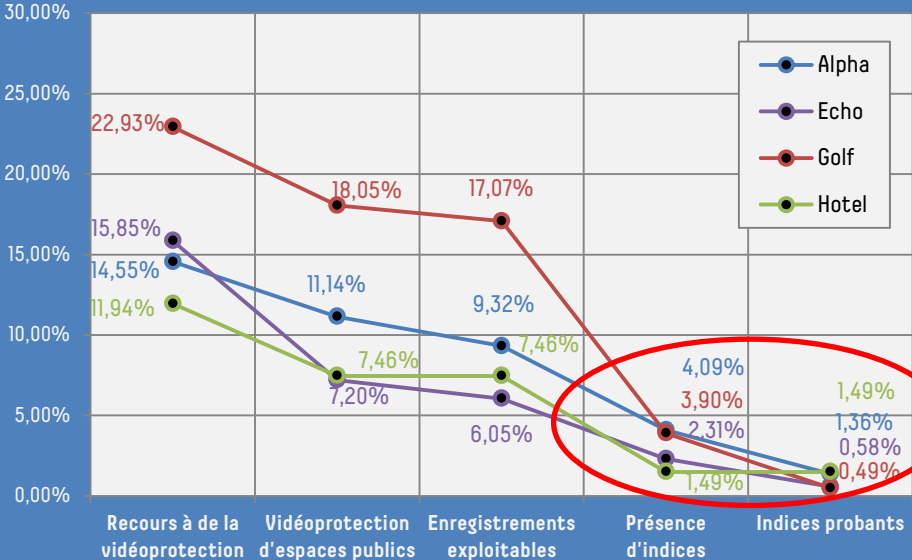


FIG. 4 - REPRESENTATION DU "REFLEXE VIDEO" ET DU "BENEFICE DIRECTE", PAR TERRITOIRES

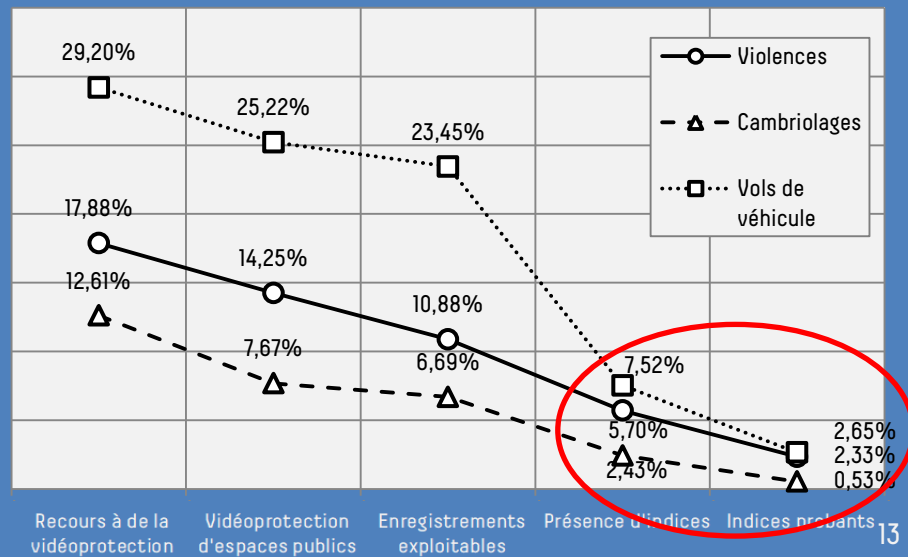
D'un point de vue général, les données obtenues révèlent :

- que peu importe le niveau du « réflexe vidéo » ou la qualité du réseau de vidéo publique, les niveaux d'apport d'indices / preuves semblent converger, et ce sur tous les territoires étudiés.
- Que, pour les infractions observées, l'exploitation des enregistrements de vidéoprotection constitue une ressource de preuves et d'indices peu rentable pour les enquêteurs

En détaillant les données collectées, on constate :

- que certains types d'infractions révèlent des résultats plus encourageants que d'autres, du point de vue de l'identification d'indices dans les enregistrements vidéo
  - 7,5 % d'indices trouvés dans des affaires d'atteintes aux véhicules
  - 5,7 % d'indices découverts dans des affaires de violences
  - 2,4 % d'indices découverts dans des affaires de cambriolages
- En fin de compte, la découverte d'éléments probants, peu importe la thématique considérée, présente des niveaux comparables et s'avère faible (systématiquement inférieure à 3 %)

FIG. 5 - REPRESENTATION DU "REFLEXE VIDEO" ET DU "BENEFICE DIRECTE", PAR AGREGAT



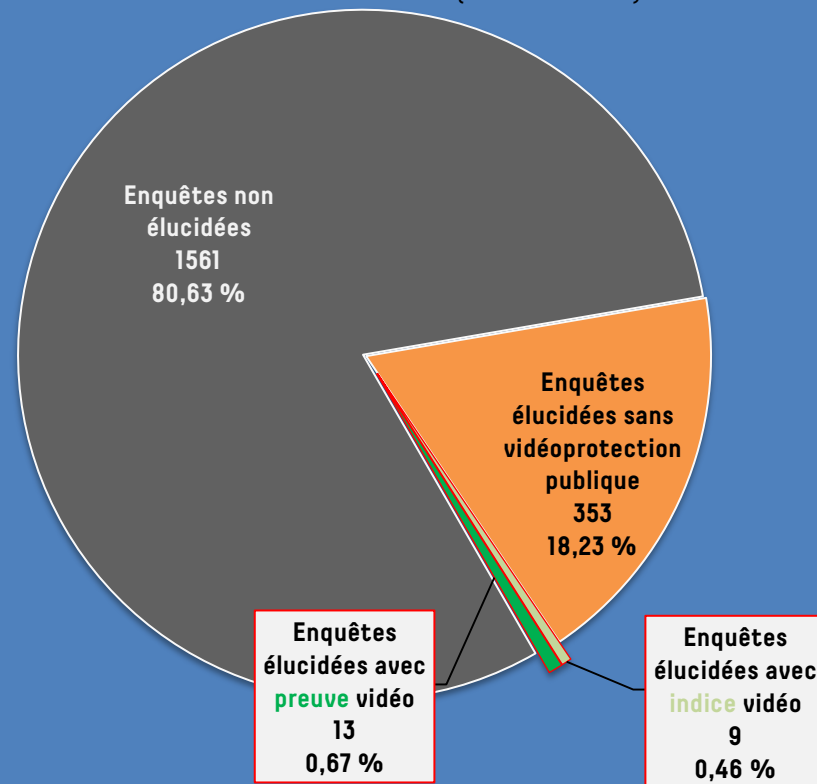
### 3- LA « PLUS-VALUE » DE LA VIDÉOPROTECTION POUR L'ÉLUCIDATION

Au-delà des précédentes considérations, la question centrale pour laquelle la présente étude a recherché des éléments de réponse demeure : **dans quelles proportions les enregistrements de vidéoprotection contribuent-ils à résoudre des enquêtes judiciaires ?**

Face à cette interrogation générale, les données collectées indiquent :

- Que **22 enquêtes** résolues dans le panel de l'étude ont bénéficié d'une aide d'enregistrement de vidéoprotection publique, **soit 1,13 %** du total ;
  - Dont 9 avec des indices vidéo (0,46 %)
  - Et 13 avec des preuves vidéo (0,67 %)
- En ne retenant que les enquêtes élucidées, l'étude révèle que **5,87 %** ont bénéficié d'une contribution vidéo, soit environ **1 enquête élucidée sur 20**

FIG. 6 – RÉPARTITION DES ENQUÊTES JUDICIAIRES EN FONCTION DE LEUR ÉLUCIDATION, AVEC OU SANS « PLUS-VALUE » VIDÉO (RÉSULTATS GÉNÉRAUX)





Deux focus dans les données générales permettent de mieux saisir la plus-value de la vidéoprotection pour les enquêtes :

## FOCUS GÉOGRAPHIQUE

En distinguant les données des différents territoires de l'étude, on observe (parfois assez trivialement) :

- Que la plus-value pour les enquêtes élucidées est plus élevée lorsque les enquêteurs ont tendance à recourir plus fréquemment à cette ressource (*réflexe vidéo +*)
- Qu'une **couverture moderne** (meilleure qualité et pérennité des caméras) **et dense** d'un territoire maximise la faculté de la vidéoprotection à aider les enquêteurs dans la résolution d'affaires
- Et, surtout, que la plus-value est notablement supérieure lorsque le **partenariat** entre les enquêteurs et le propriétaire du réseau est **fluide, durable et soutenu**
  
- Néanmoins, que **même pour les systèmes les plus efficaces observés, la plus-value pour l'élucidation reste relativement faible** (8,5 % d'enquêtes élucidées avec indice ou preuve vidéo à ALPHA, 5,3 % à GOLF)

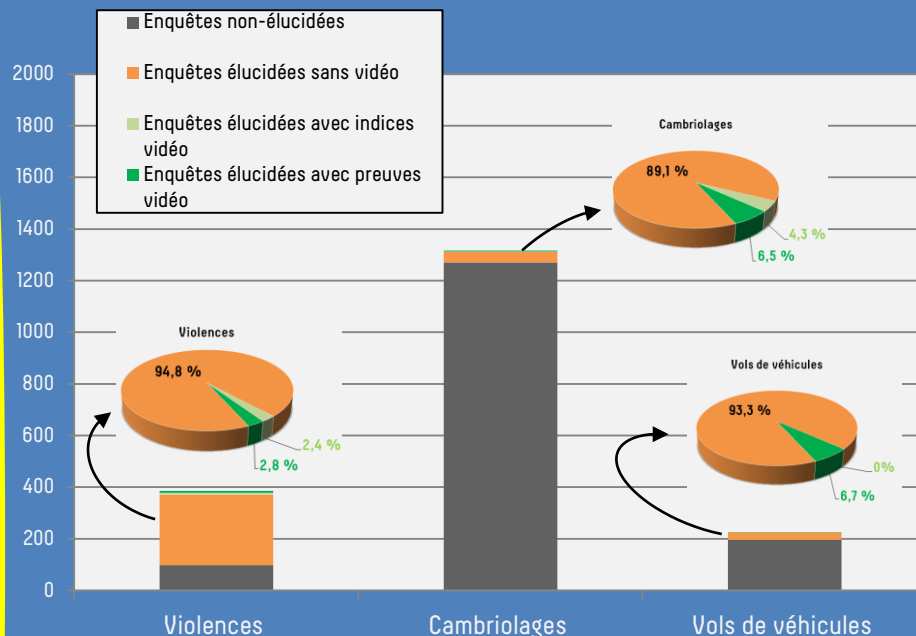


FIG. 7 – RÉPARTITION DES ENQUÊTES JUDICIAIRES EN FONCTION DE LEUR ÉLUCIDATION, AVEC OU SANS « PLUS-VALUE » VIDÉO (PAR AGRÉGATS)

## FOCUS THÉMATIQUE

En s'intéressant à la plus-value de la vidéoprotection en fonction du type d'infraction, l'étude révèle que :

- Les faits de violences présentent un haut taux de résolution malgré une faible contribution de la vidéoprotection
- Les enquêtes sur des faits de cambriolage ou de vol liés aux véhicules, très rarement résolus, peuvent bénéficier d'un niveau intéressant de plus-value vidéo

# CONCLUSION DE L'ÉTUDE

- Les enregistrements de vidéoprotection contribuent à la résolution d'enquête judiciaire, en apportant des indices ou des preuves, mais dans des proportions particulièrement ténues (environ 1 % des enquêtes étudiées).
- Les indices et preuves issues des enregistrements de vidéoprotection se révèlent trop mesurés pour influencer globalement le niveau d'élucidation judiciaire sur un territoire, peu importe la configuration ou la thématique étudiée.
- Malgré un plébiscite dans les discours, les enquêteurs ne semblent pas véritablement consacrer les enregistrements de vidéoprotection comme une ressource incontournable dans leur travail d'investigation au quotidien.
- Les configurations de réseaux de vidéoprotection et modalités d'exploitation ont une influence sur la propension de cette technologie à contribuer favorablement aux investigations. Un partenariat étroit et durable entre la brigade locale et les propriétaires de réseaux publics, l'inscription forte dans les réflexes des enquêteurs ou la qualité et la conception des dispositifs apparaissent comme des critères majeurs d'une plus-value maximale.